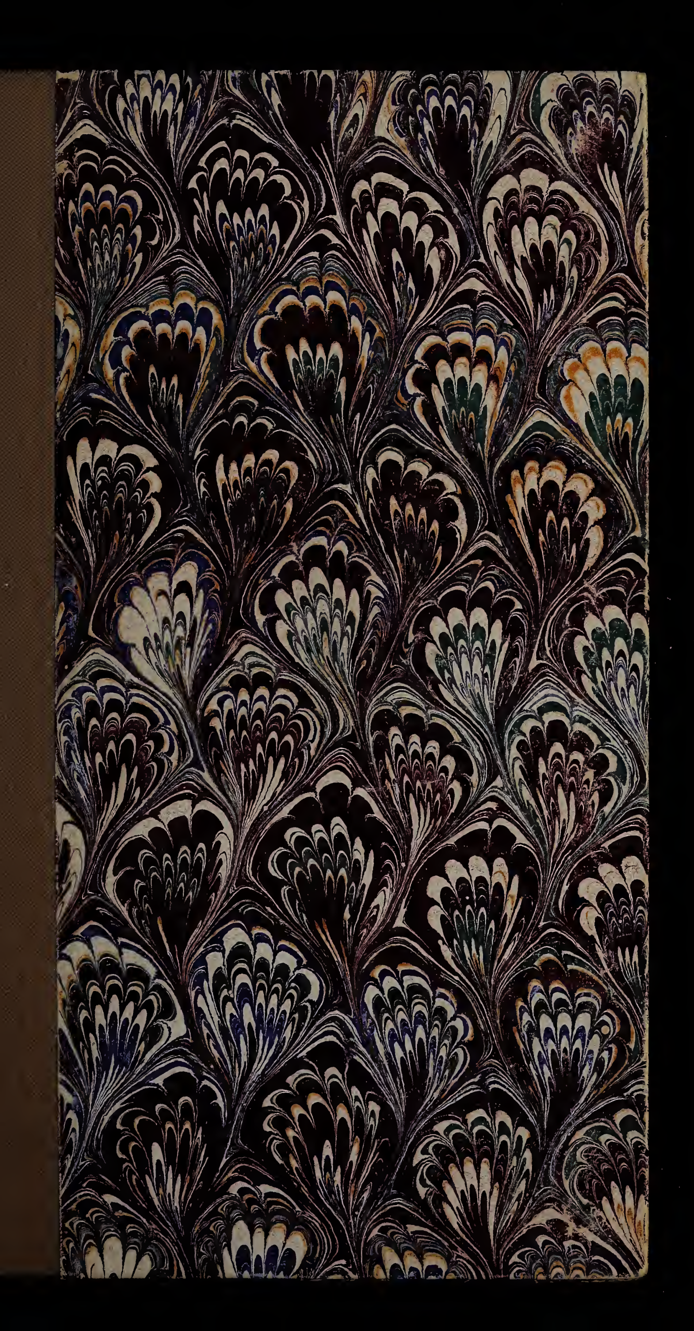
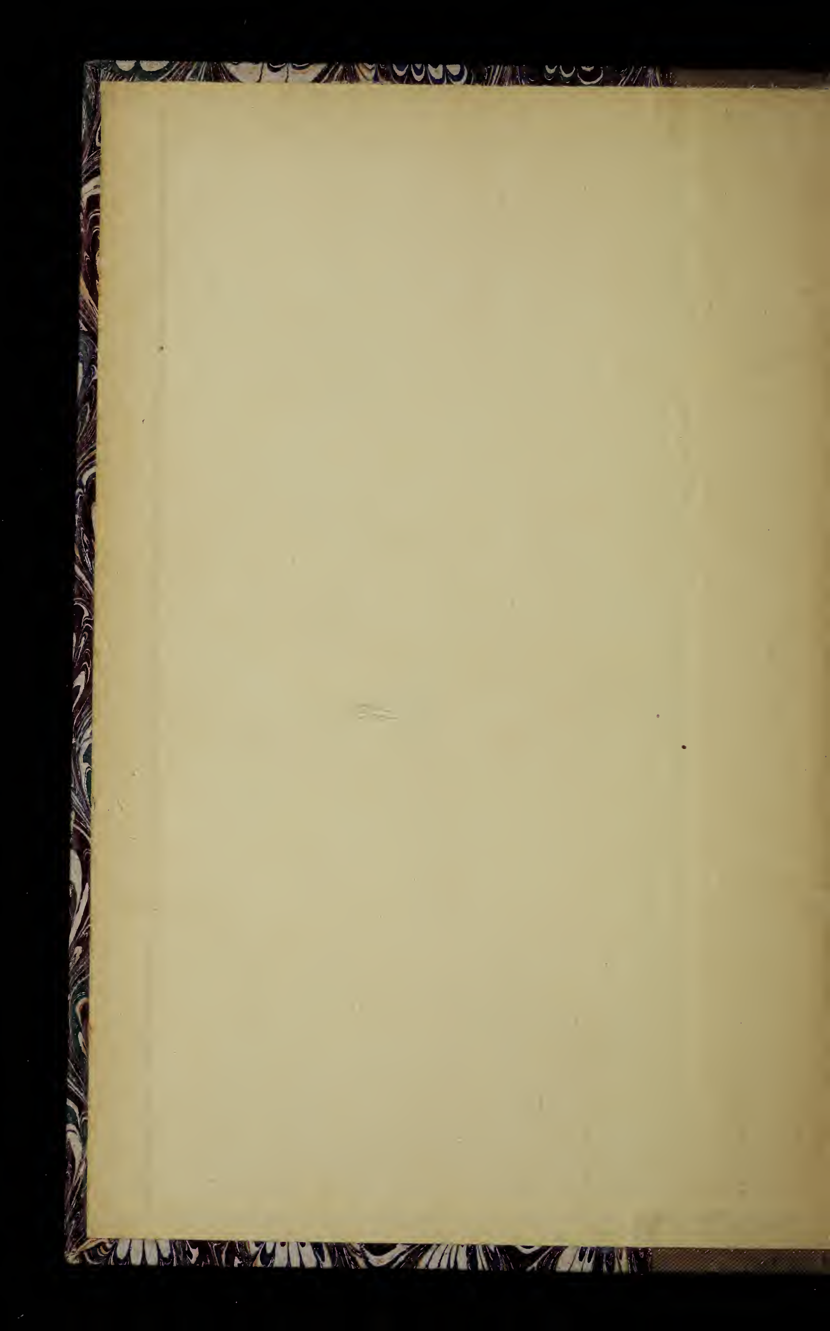
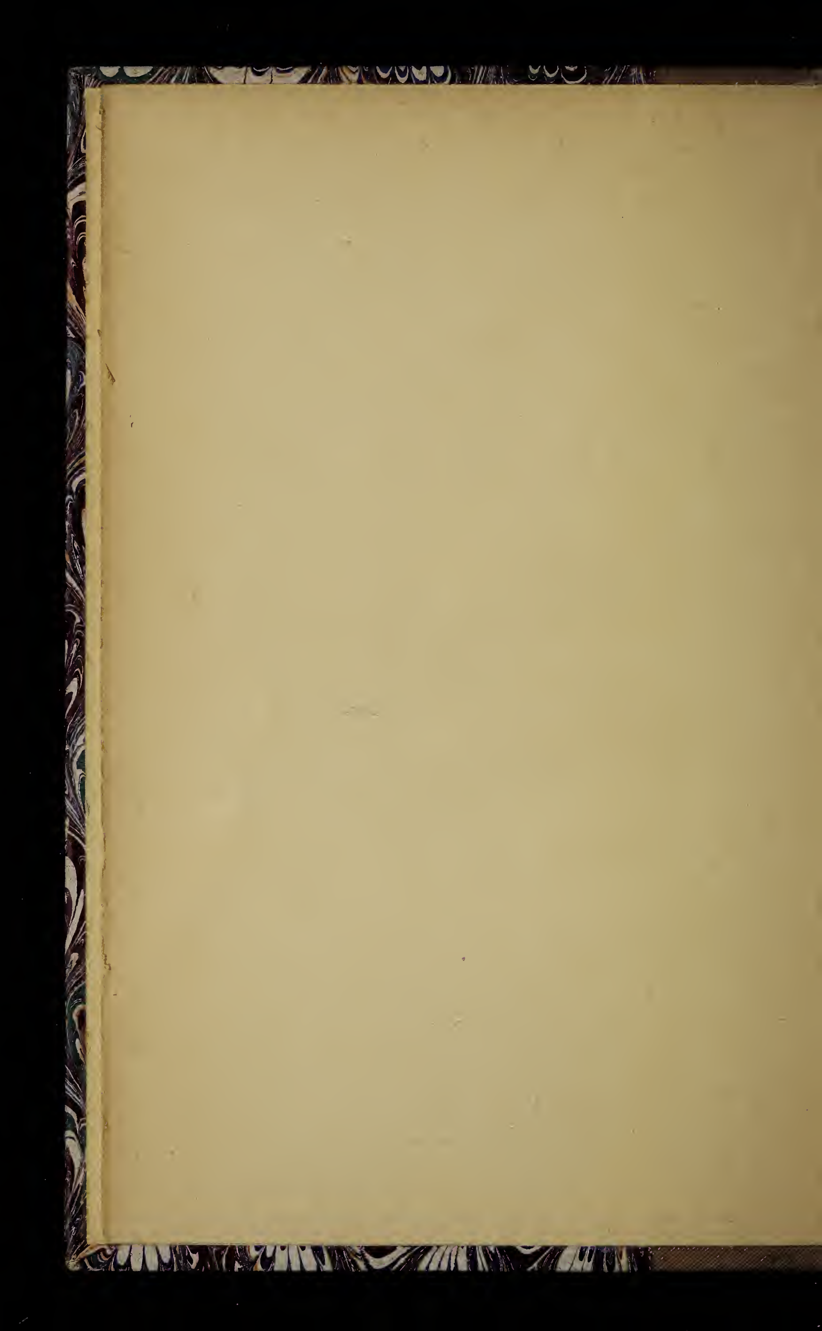






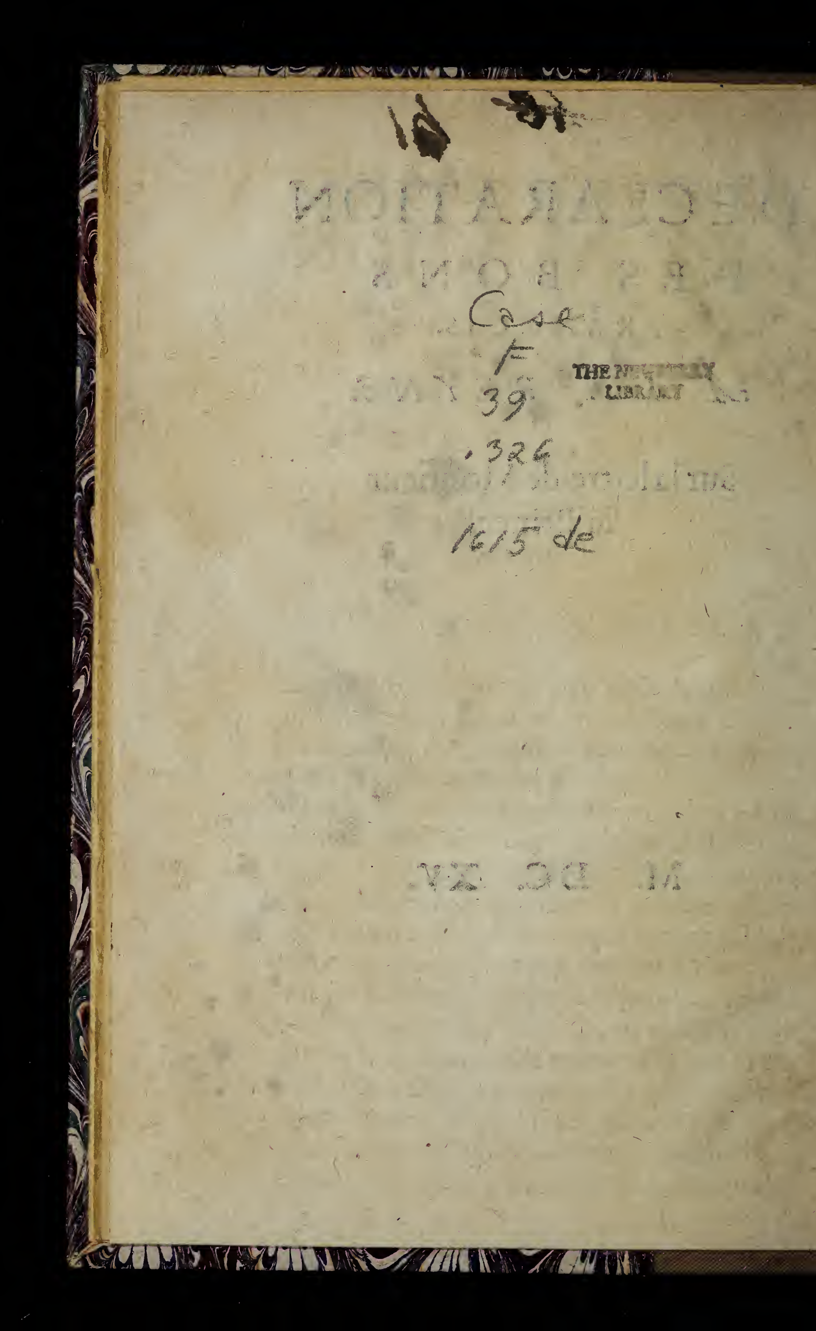
~~46~~ 61

DECLARATION DES BONS FRANÇOIS.

A LA REYNE.

Sur la lettre de Monsieur le Prince.

M. DC. XV.


Case
F
39
.326
1615 de
LIBRARY

DECLARATION DES BONS FRANCOIS.

A LA REYNE.

Sur la lettre de Monsieur le Prince.

MADAME,

Si quelqu'vn d'entre nous auoit douté iusqu'à cette heure de la bien-vueillance du peuple enuers vostre Maiesté, les vœux & les prieres que la tristesse publique mit ces iours passez en la bouche de tous les gens de bien sur le bruict de vostre derniere indisposition, luy en ont peu tellement faire cognoistre la verité qu'il n'en peut attendre ny desirer desormais vn plus certain & pl⁹ suffisãt tesmoignage. Car n'y ayant personne qui ne sçache qu'en vostre salut tourne celuy de tout ce grand Estat, durant le bas aage du Roy, l'amour qu'vn chacun porte a sa patrie a esté la mesure du soing qu'il a eu de vostre santé. Laquelle puis qu'il a pleu à Dieu de rendre aussi promptement qu'heureusement à nos souhaits, nous auons si iamais nous l'eusmes, vn tres-grand subiect

premierement de le remercier de la faueur singuliere qu'il vient de faire à la France en vostre personne, & puis de le prier, comme nous faisons de toute nostre affection, que vous conseruant lõguemẽt par sa grace à ceux que vous auez conseruez sagement par vostre cõduicte, il fortifie tousiours de son assistance particuliere, la iustice de vos sainctes & loüables intẽtiõs contre la violence de ceux qui soubs vn faux pretexte du bien public iettent dans les ruynes de leur pays le fondement de leur aduantage & proffict particulier. Le nõbre desquels estant meshuy beaucoup plus grand qu'il ne seroit à souhaiter pour les bons François semble desia menacer la concorde & tranquillité publique de quelque emotion intestine. Car n'y ayant rien qui se prouigne plus aisément dans les esprits du peuple que la calomnie couuerte d'vn nom specieux & plausible, l'artifice auec lequel ils ont depuis quelque temps descrié le gouuernement de l'Estat à tellement alteré l'obeyssance publique, que la rebellion qui estoit autresfois vn crime est deuenuë maintenant parmy nous vne marque de zele, & de courage. C'est le malheur deplorable de ce temps. Auquel affin que la posterité ne nous puisse quelque iour accuser d'auoir en quelque façon participé, nous auons estimé, MADAME, estre de nostre debuoir de faire entendre à vostre Majesté, & par elle au Roy soubs l'authorité duquel vous continuez à sa priere le manimẽt des affaires publiques, que tant s'en faut que nous adherions en aucune maniere à leurs

mauuais & pernicieux desseins, qu'au contraire nous les detestons, nous les abhorrons autant que nous aymons, que nous cherissons la paix & seureté de l'Estat.

Des confusions & desordres duquel quand nous les oyons se plaindre, nous ne pouuons voirement que nous n'en souspirions auec eux & que nous n'en souhaitions vne reformation conuenable; mais quand nous voyons qu'ils tournent la liberté des plainctes en vne licence de calomnies, qu'ils enueniment les playes publiques de la virulence de leurs discours corrosifs, & qu'ils blessent couuertement l'authorité souueraine du MAISTRE en la personne de ses MINISTRES, nous leur declarons, nous leur denonçons, nous leur protestons que les tenants pour perturbateurs du repos public nous ne voulons point debuoir à leur furieuse & criminelle insolence le bien que veritablement nous desirons pour le moins autant qu'eux, mais tout autrement qu'eux. Car nous sçauõs, MADAME, qu'apres nos remonstrances & supplications tres-humbles, lesquelles on ne nous a iamais refusé d'écouter, il ne nous reste plus maintenant que la patience d'attendre ce qu'il plaira à vos Maiestez de respondre aux cayers des trois ordres assemblez pour remedier à nos maux, sans abuser de la liberté qu'on nous a donnee contre ceux qui la nous ont donnee, ainsi que font ceux qui adioustants les menaces aux plainctes appellent par vne voye extraordinaire de tout ce qui ne se fait comme ils veulent à la poincte de leurs espees, & crient

pour tous griefs que les Deputez aux Estats ont esté corrompus. Mais nous leur demanderions volontiers, s'il leur plaisoit de nous répondre, par qui. Par le Roy? De qui l'innocence encore toute blanche est entierement incapable de tout dol & de tout artifice. Par vous, MADAME? à qui ceux là mesmes qui se donnent la licence de calomnier tout ce qui ne leur agree pas n'imputent autre chose qu'vne trop grande douceur & bonté. Par les Ministres de l'Estat? Qui appellez nourris & dressez aux affaires par le feu Roy d'heureuse memoire ont tellement maintenu par leur prudence la paix qu'il nous auoit acquise par sa valeur, qu'on ne peut blasmer leurs deportements sãs condamner celuy duquel ils n'ont faict que suiure & retracer les exemples. C'est pourquoy nous auons esté grandement estonnez que la malice artificieuse de certaines gens ayt eu tant de pouuoir sur Monsieur le Prince que de luy donner ceste faulse impression, ainsi que nous auons veu par sa derniere lettre: qui ayant esté diuersement receuë selon la diuersité des passions qu'elle a rencontrees dans le peuple nous à semblé meriter ceste particuliere Declaration de nostre part, affin que vostre Maiesté sçache que la France n'est pas encore du tout si malheureuse, qu'elle n'ayt en cette vniuerselle deprauation des mœurs, des reiettons de ces bons François, qui au milieu des tempestes dont elle a autresfois esté batue ont conserué fidelement à leurs Princes leur obeyssance inuiolable. Ainsi que nous sommes tous resolus

de faire, au peril de nos biens & de nos vies: lesquelles nous estimons ne pouuoir plus heureusement employer que pour la manutention & defense de l'authorité Souueraine contre qui que ce soit. Et qu'on ne nous oppose point icy l'authorité du premier Prince du Sang, qui estant grande & venerable à la verité comme elle est, ne doibt pas neantmoins auoir plus de poids & de force sur nous que la prudence & la raison. Car de dire qu'il ne feroit pas les demandes qu'il faict si elles n'estoient iustes & necessaires, c'est vuider trop legerement vne cause qui importe à tant de millions d'hommes par le preiugé d'vn seul hõme. Lequel nous recognoissons tous veritablement estre entre plusieurs autres excellentes parties doué de tãt de moderation & de douceur qu'il ne voudroit pour rien du monde auoir rien entrepris à son escient contre l'equité, mais nous estimons qu'il se peut tromper, principalement en vn aage qui encore ployable se laisse bien souuent emporter aux mauuais conseils qu'on luy donne. Ainsi fut autresfois le ieune Duc de Berry sousleué contre Louys vnziesme son frere, par les Autheurs de la guerre du bien public. Nous sçauons qu'il a des personnes autour de luy qui luy inspirants des mouuemens tout à faict contraires à son humeur ne tachent qu'à faire de son authorité vn instrument de leurs malheureux desseins. Ils ont recognu en ce naturel bening & paisible, vne inclination au bien & à l'ordre, c'est par la qu'ils le surprirẽt il y a quelque temps, luy representans à trauers leurs

passions les desordres publics, beaucoup plus grands qu'ils ne sont & luy donnants à entendre que s'il n'en arrestoit promptement le cours par la ruine de ceux qu'ils luy en figuroiẽt les autheurs, tout estoit perdu sans resource. Qui n'eust du commencement presté l'oreille a de si belles & de si plausibles semonces ? Mais cõme ils ne craignoiẽt riẽ tãt que ce qu'ils faisoient contenance de souhaitter le plus, aussi tost qu'ils le virent disposé à mettre la main à l'œuure, ils esloignerent par faux & meschants rapports son affection de ceux sans l'authorité & l'entremise desquels il luy estoit impossible d'en venir à bout, iusques à luy persuader qu'õ proiectoit de l'arrester s'il ne se retiroit. De sorte que nous feusmes estonnez de le voir demãder de Mezieres par lettre ce qu'il luy estoit sans doute beaucoup plus facile & plus honorable de proposer à Paris de sa bouche. Ce fut la premiere faute qu'ils luy firent faire : Faute que nous pouuons dire estre la seule cause de la peine en laquelle nous sõmes maintenãt. Car ces soudains esloignemẽs, ces retraictes en places fortes, ces menees couuertes dãs les prouinces conduictes soubs l'authorité de son nom, ayants remply la France de deffiances & d'ombrages nous ont pour le present priué du fruict que cette tenue d'Estats nous eust autrement apporté. Pource que la craincte d'affoiblir mal à propos par vne mutation trop soudaine vn corps menacé de factions intestines a contrainct ceux qui gouuernent de remettre à vne meilleure saison les remedes des maladies dont il est trauaillé.

Il

Il n'y auoit desia que trop de malcontents, sans en accroistre le nombre par vn changement d'ordre qui offensant plus de gens qu'il n'en eust contenté, n'eust seruy qu'a fortifier les entreprises de ceux qu'on sçauoit auoir encore le courage armé pour remuer aussi tost qu'ils en auroiēt le moyen. Nous sçauons asseurement que l'intention de sa Maiesté estoit de supprimer la venalité des Offices auec le droict annuel, de moderer l'excés des pensions, & de soulager par ce moyen le pauure peuple. Elle nous à donné de tres-certaines arres de ce desir. Mais c'eust esté vne grande inconsideration à ceux qui ont l'honneur de le conseiller d'ouurir les mecontentements des plus puissants du Royaume aux praticques qu'ils sçauoient se continuer couuertement contre le repos public. Voila le vray, voila le seul motif du retardement des bons effects que nous nous estions promis de la tenuë de ces Estats. Ce que si beaucoup de gens auoient compris ils iugeroient tous autrement des affaires & des personnes qu'ils ne font. Mais le simple peuple ne penetrant iamais le fonds des choses, & s'arrestant aux seules apparences, comme à ces images qu'Epicure disoit rejallir de la surface des corps, est incapable de cette prudence politique, qui estant comme vn rayon de cette prouidence eternelle auec laquelle Dieu gouuerne le Monde tōbe raremēt dās les esprits vulgaires & cōmuns. C'est pourquoy il se plainct, ainsi qu'vn malade duquel le Medecin differe de percer l'apostume iusqu'à ce qu'elle soit meure. Ce que ceux qui ont voulu gaigner sa creance par vn faux lustre de reformation auoiēt

bien preueu, sçachans que comme la conionction des trois planetes superieures attirant grande quãtité de vapeurs altere ordinairement la constitution des choses elementaires, ainsi cette assemblée des trois ordres reueillant beaucoup de mecontentements & de plaintes pourroit exciter la hayne populaire contre ceux ausquels la mauuaise disposition des affaires accreuë par diuers artifices, ne permettroit pas d'accorder aux Deputez tout ce qu'ils demanderoient. C'est dequoy ils se resiouissent maintenãt, se figurans que le peuple frustré, pour ceste heure en partie de sa longue & iuste attẽte fauorisera leurs desseins au besoing. En quoy nous sommes asseurez qu'ils se trompent grandement. Car comme les seruiteurs qui se plaignent de leur maistre ne laissent pas neãtmoins de le deffendre auec affection & courage quand l'occasion s'en presente, contre ceux qui le viennẽt attaquer, ainsi les subiects encore que possible non entierement contents du gouuernement public se reunissent aisement par vn commun deuoir à la manutention de leur Prince contre quiconque choque ou blesse son authorité souueraine. Ceux qui ont esté les premiers à crier contre les desordres seront les premiers qui courront sus à ceux qui commenceront à remuer sur ce pretexte, estants instruits par la cognoissance des choses passees que les armes ne furent iamais de bons instruments de reformation, & qu'il n'y a si mauuaise paix qui ne vaille mieux qu'vne bonne guerre; laquelle estant la source de toutes sortes de meschãcetez & de miseres ne peut sembler vtile qu'a ceux

qui ont l'ame mauuaiſe, cõme la Planete de Mars qui preſide aux combats, ne paroit brillante qu'a ceux qui ont la veuë foible & delicate. Et pourtãt, MADAME, ne faut il pas que voſtre Maieſté entre en aucune deffiance de noſtre fidelité, de laquelle nous luy rendrons en toutes occaſions toutes les preuues qu'elle peut deſirer. Nous honorons grãdement Monſieur le Prince, comme nous deuõs; Mais puiſque la regence du Royaume durant la minorité du Roy, & la direction des affaires depuis ſa maiorité a eſte ſolennellement defferee à voſtre ſageſſe & prudence, nous ſçauons, & qui ne le ſçait l'apprene, que nous ne pouuons auoir autre regle, autre niueau du bien public, que voſtre authorité, que voſtre volonté: C'eſt pourquoy les mariages du Roy & de Madame ſa ſœur, faiſans partie de cette heureuſe & paiſible adminiſtratiõ & ayãts d'abõdant eſté cõfirmez par l'approbatiõ cõmune des trois Ordres, nous reiettons comme ſeditieuſes & turbulentes, toutes les propoſitions qu'on ſeme parmy nous pour en rompre ou retarder l'accompliſſement, Qu'ils crient à gorge ouuerte tant qu'ils voudront que cette alliance ſera la ruyne & la diſſipation de l'Eſtat. Nous ſçauons qu'vn tel traicté n'ayãt autre but que le bien & repos commun de la Chreſtienté ne peut eſtre auec raiſon ſuſpect qu'à ceux qui nourriſſent leurs ambitions particulieres des calamitez publiques. Car pour ceux de la Religion dont quelques vns nous menacent, leurs derniers Deputez arriuez depuis peu de Grenoble nous ont faict cognoiſtre que pourueu qu'on leur maintienne la liberté des

Edits,cõme on eſt reſolu de faire,ils ne ferõt iamais de leurs villes d'oſtage des villes de retraite à ceux qui voudroiẽt troubler le Royaume. Et ſagement. Car s'ils auoiẽt vne fois attiré ſur eux la hayne du peuple par la moindre rebelliõ du mõde commẽt qu'elle fuſt coloree, ils auroiẽt grãdemẽt à craindre qu'on ne les traitaſt à l'aduenir autremẽt qu'on n'a fait par le paſſé. Quãt aux Princes eſtrãgers, ceux qui ſçauent l'intereſt commun qu'ils ont tous à n'authoriſer par leur exemple la rebelliõ de leurs ſubiects contre eux en pareilles affaires, n'apprehenderõt iamais qu'ils violent l'alliance qu'ils ont auec le Roy par aucune menee contre ſon ſeruice. Il ne faut donc point doubter que ſa Maieſté ne ſoit accompagnee en ſon voyage de Guyẽne quãd bon luy ſemblera de le commencer, non ſeulemẽt des vœus & des benedictions, mais auſſi des forces & des armes de toute la France, qui eſclairee des gratieux rayons de ſon viſage, conuertira ſes fauſſes apprehenſions en vrayes reſiouiſſances, & ſes alarmes funeſtes en ſuperbes & magnifiques triomphes. Son paſſage ſera la voye de laict, en laquelle ne s'engendrent ny tourbillons ny tonnerres. Qui oſeroit s'y oppoſer? Et quand on le feroit, toutes les trauerſes qu'on luy donneroit ſemblables à ces nuees qui oppoſees au Soleil le couronnent, ne feroient que les premieres matieres de ſa gloire. Qu'il aille donc à la bonne heure, quand il luy plairra ; mais le pluſtoſt ſera le meilleur. Ce ſera ſon contentement, ce ſera noſtre bien. Car nous eſperons & nous l'eſperons auec autant d'apparẽce que de raiſon, qu'ayãt diſſipé par cette

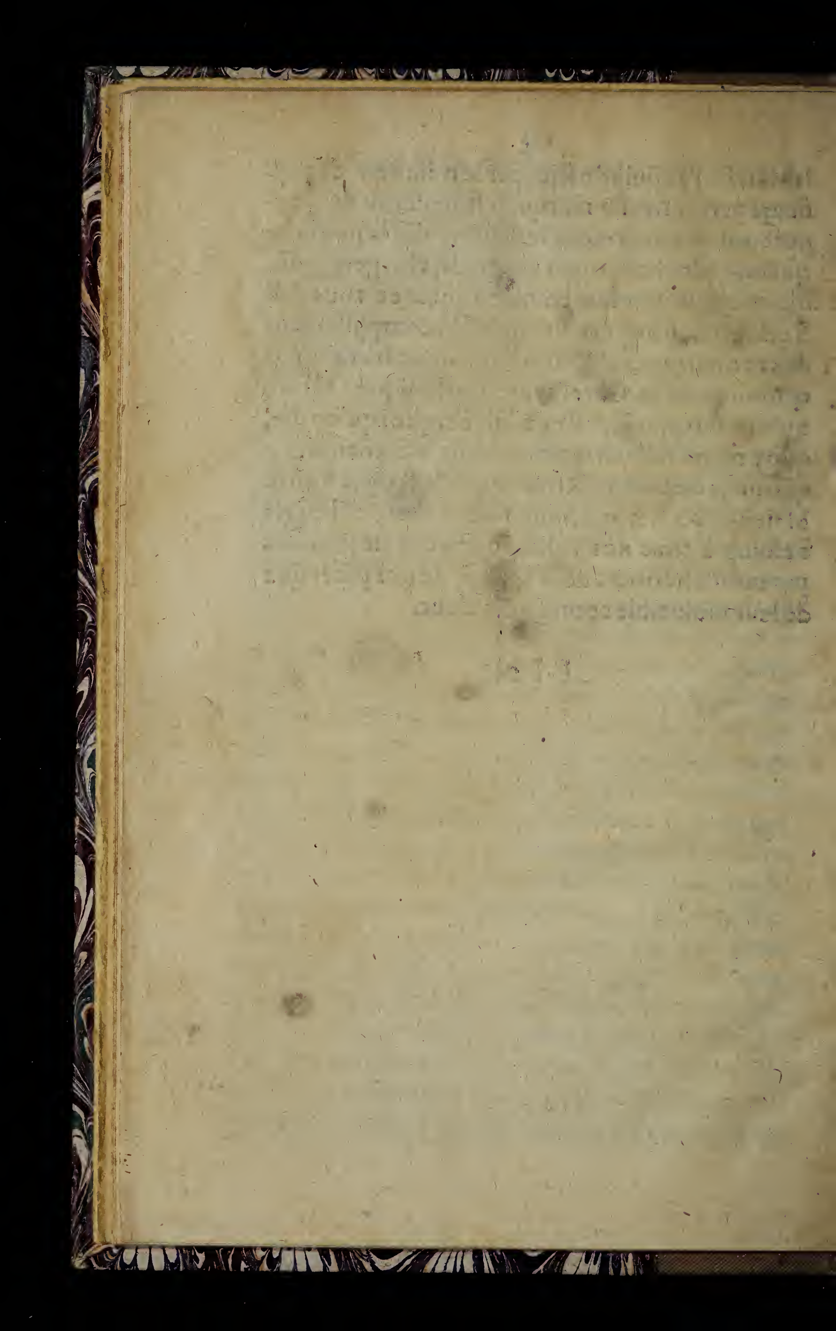
nouuelle alliance tous ces nuages de diuision il aura moyen de remedier sans crainte suiuant la promesse qu'il nous en a desia faicte, aux abus & desordres dont on se plainct maintenant ; A l'exemple de son grand ayeul S. Louys, lequel apres auoir rangé par la vigueur & dexterité de Blanche sa mere les Princes qui soubs vn pretexte tout semblable à celuy qu'on faict auiourdhuy prendre aux nostres trauersoient sa minorité, conuertit son esprit au restablissement de son Royaume, commençant par vne reformation de soy mesme vrayement digne de cette rare saincteté qui la mis à la fin dans le ciel. Le terme n'est pas long ; Vn peu de patience pourra remettre peu à peu toutes choses en l'estat que nous desirons, au contentement de ceux qui en poursuiuent le reglement auec plus de contention & de vehemence que l'estat present de nos affaires ne requiert. Car ils voudroient qu'on contentast en cela leurs desirs auant qu'on fit le voyage, dont la parole donnee au Roy d'Espagne, ainsi que sa Maiesté leur à faict entendre par ceux qu'il leur à enuoyez à Creil, a Clermont & à Coucy, ne peut souffrir qu'on differe l'acheminement.

Ils demandent outre cela qu'on punisse en mesme temps ceux qu'ils disent estre les autheurs des confusions ausquelles ils estiment deuoir estre promptement pourueu, qui est propremẽt demãder que le Roy faisant de ses plus confidents seruiteurs vne victime à leurs passions, condamne vostre Maiesté, MADAME, en la personne de ceux du conseil desquels elle s'est tres-vtilement seruie pour maintenir l'authorité souueraine auec la siẽne.

Nous ne doubtõs point qu'ils ne se prissent à vous s'ils osoient, & qu'ils ne vous demandassent la restitution de tout l'argẽt qui ayãt esté dõné à autres qu'a eux leur semble auoir esté mal employé. Car c'est ce qu'ils appellent profusion. Mais qu'ils luy donnent le nom qu'ils voudront, pourueu qu'on recognoisse que la distribution qui en a esté faicte dans les prouinces auec choix & iugement, selon les occurrences, a esté le ciment de cette heureuse & profonde paix de laquelle nous auõs iouy soubs vostre Regence. Nous sçauons ou en a passé la plus grãde partie & pour le reste ne faisons point de doute, MADAME, que si vostre Maiesté n'aymoit mieux rẽdre compte de ses actiõs que de ses despẽses, ainsi que respõdit autrefois genereusement ce braue & valeureux Romain, elle ne fist voir qu'elle l'a mis ou il falloit. Ce que nous disons particulieremẽt, pource que nous voyons que c'est la plainte qu'ils font le plus haut sonner entre tous les autres desordres; qui a vray dire sont tous plustost vices des tẽps que des personnes, & qui n'ayãts pas esté introduits par malice, ains seulement tolerez par prudẽce ne meritẽt les vacarmes qu'on fait cõtre ceux ausquels on les impute fausemẽt. Mais pour reuenir à ceux dont nous parlions, il seroit fort malaisé de nous persuader que leur cause se peut separer de la vostre. Ce que si Monsieur le Prince auoit pris le loisir de bien considerer comme peut estre & Dieu le veuille, pourra il faire, il reietteroit sagement les conseils de ceux qui font de sa qualité vne planche à leur ambition, & venant tenir aupres du Roy le rang qui luy est deu, ainsi que

sa Maiesté l'a cõuié de faire par le ministere de plu-sieurs personnes de marque, esloigneroit de sa reputation par son retour le blasme dõt la posterité qui iuge plus hardiment des grãds, chargera possible quelque iour sa memoire d'auoir en vne actiõ si celebre & si importante qu'est l'acomplissement de ces mariages, refusé son consentemẽt aux vœus communs de la Chrestienté Catholique. Quoy qu'il en soit, quoi qu'il en aduiẽne, quoi qu'on die, quoy qu'on fasse au cõtraire, nous souuenans de ce que nous deuons au Roy & apres le Roy, à vostre Maiesté MADAME, nous ferons voir, s'il en est besoing à tous nos voisins que nous ne sommes pas moins heritiers de la fidelité de nos peres que de leur inuincible courage & valeur.

FIN.



SERMENT
DE
FIDELLITÉ.

M. DC. XV.

Vous jurez à Dieu, de bien & fidellement ſeruir le Roy, ſoubs l'authorité de Monſeigneur le Prince, & non dautre. Promettés qu'il ne ſe paſſera rien cõtre ſon ſeruice sãs l'aduertir. De le ſeruir enuers & contre tous: & ſpeciallement cõtre les

cinq Tyrans qui abusent du nom du Roy: se veulent attribuer authorité Souueraine, & sur tout, contre ceux qui se trouueront accusez & coulpables de la mort du deffunt Roy son pere, afin que la justice en soit faite ainsi qu'il appartient.

